

FICHE SYNTHÈSE DE SÉCURITÉ ET SÛRETÉ DE L'ÉVÈNEMENT

Cette fiche est destinée à accompagner chaque projet et devra être obligatoirement accompagnée d'un plan des lieux précisant les dispositifs de sûreté et sécurité.

1 manifestation = 1 fiche = 1 plan = 1 mail

Elle devra être complétée intégralement et transmise en amont de l'évènement dans le respect des délais ci après à l'adresse générique pref-manifestations@val-de-marne.gouv.fr

- nombre de personnes attendues : **moins de 1500** => déclaration 1 mois avant
- nombre de personnes attendues : **1500 et +** => déclaration 2 mois avant (*pensez bien à renseigner le CERFA dédié*)

Pour les manifestations **sportives**, il est nécessaire de les déclarer via l'application SIMS (Système d'Information des Manifestations Sportives) -
<https://declaration-manifestations.gouv.fr/accounts/login/>

Pour les manifestations **nautiques** le CERFA 15030*01 entièrement complété est à joindre à la présente fiche:

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=15030>

Nota Bene: Manifestations se déroulant dans un établissement recevant du public (ERP)

Dans le cadre d'une manifestation se déroulant **dans un ERP non prévu à cet effet** dû à son classement, il convient de saisir la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP/IGH d'un **dossier de sécurité** (notice de sécurité et plans) dans les conditions prévues par l'article GN6 du règlement de sécurité contre l'incendie.

Pour ce faire, le dossier de sécurité devra être **déposé en mairie deux mois** avant la date de début de la manifestation pour permettre son instruction par les services compétents.

Dans la mesure où vous ne déclarez pas la manifestation dans les délais impartis, la Préfecture se réserve le droit d'en refuser l'enregistrement.

PRESCRIPTIONS SÉCURITAIRES À RESPECTER

Note du Préfet

- Les évènements devront être organisés de préférence dans des espaces clos suffisamment spacieux pour accueillir les participants (stades, centre des expositions, salles omnisports, etc.) ;
- Dans le choix des lieux de manifestation, les organisateurs doivent privilégier les lieux équipés d'un dispositif de vidéo protection ;
- Comme pour tout site accueillant du public, il convient de prévoir une limite de capacité d'accueil des spectateurs en fonction de la configuration des lieux et de son classement au titre de la réglementation relative aux établissements recevant du public ;
- Il est nécessaire de systématiser la palpation de sécurité sur les personnes accédant à la zone et de compléter les palpations de sécurité par des moyens de détection corporelle de métaux pour effectuer, si nécessaire, une levée de doute ou si les circonstances le commandent ;
- Il faut mettre en œuvre en amont des contrôles d'entrée, dans un périmètre à définir localement des points d'accueil et d'orientation des participants, ces dispositifs permettront l'exercice d'une mission d'observation et de signalement (comportements inadéquats), d'orientation du public (vers des consignes, les points d'entrée les moins chargés, etc.), et de conseil. Il ne s'agira en aucun cas de pré-filtrage des opérations de contrôle d'accès effectuées en aval, mais d'un dispositif de vigilance, de régulation et d'information. La localisation de ces points sera définie en concertation avec l'organisateur (s'il ne s'agit pas de la mairie). Les ressources nécessaires à leur fonctionnement sont fournies par l'organisateur. Le cas échéant les agents de la force publique pourront être sollicités par les personnels de l'organisateur affectés à ces missions en cas de difficultés ou d'incidents ;
- Il faut interdire l'entrée aux personnes avec des sacs volumineux ou bien des bagages. L'organisateur veillera en conséquence à mettre en place, si besoin, un service de consignes surveillées à l'extérieur de la zone de manifestation ;
- Il sera nécessaire que le service de sécurité interne de l'organisateur effectuera une inspection minutieuse des lieux avant l'ouverture pour détecter la présence éventuelle d'objets suspects. Le cas échéant, il pourra solliciter auprès de la préfecture une inspection de la zone par un service de déminage ;
- Il est à noter qu'un référent sûreté sera désigné en qualité d'interlocuteur des services de police ;
- Il est nécessaire de mettre en place un dispositif d'accréditation des personnels travaillant dans la zone de la manifestation sous la responsabilité de l'organisateur ;
- Il faut prendre éventuellement toutes les mesures de police administrative adaptées (interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique, interdiction de stationnement, etc.) qui devront être portées à la connaissance du public de façon anticipée et par toute voie de communication efficace ;
- Il faut mettre en place des dispositifs spécifiques destinés à empêcher ou ralentir la circulation des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration. Toutefois, eu égard à la nécessité de maintenir en toute circonstance l'accessibilité des véhicules de secours d'urgence ou de lutte contre les incendies, vous privilégiez l'installation de chicanes ou de dispositifs bloquants amovibles.

PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT	
Date de la demande	
Nombre de personnes attendues	
Coordonnées de l'organisateur (téléphonique+mail)	
Date/objet/description précise de l'évènement	
Type d'évènement (à entourer)	Festif Culturel Cultuel Sportif (à déclarer via l'application SIMS)
Date (début et fin) de présence du public	
Horaires (début et fin) de présence du public	
Adresse exacte de l'évènement <i>Si cortège, précisez point de départ et point d'arrivée</i>	
Accord du propriétaire pour l'occupation des lieux	OUI NON Si oui joindre obligatoirement un justificatif
Description du (des) lieu(x) utilisé (s) avec plan associé	

MESURES DE SÉCURITÉ ET DE SECOURS MISES EN PLACE PAR VOS SOINS POUR L'ÉVÈNEMENT	
Personnels intervenant dans la zone de l'évènement (préciser, si pas le cas)	Nombre d'agents de Police Municipale octroyé par la mairie : Nombre d'agents de sécurité privée : Nombre de bénévoles :
Nombre de postes inspection filtrage (PIF) à reporter sur le plan	
Palpation de sécurité par des personnes habilitées	OUI NON
Contrôle des sacs et bagages	OUI NON
Détection des métaux	OUI NON
Signalétique VIGIPIRATE réglementaire	OUI NON
Périmètre de l'évènement clos évitant toute intrusion	OUI NON
Utilisation de barrières	OUI NON <i>Si oui préciser : HÉRAS ou VAUBAN</i>
Avez-vous obtenu une interdiction de stationnement sur la voie publique au droit des lieux ?	OUI NON <i>Si oui à indiquer sur le plan</i>
Avez-vous obtenu une interdiction de circulation sur la voie publique au droit des lieux ?	OUI NON <i>Si oui à indiquer sur le plan</i>
Installation de plots béton ou autre sur la voie routière	OUI NON <i>Si oui à indiquer le nombre de plots</i>
Installation d'un poste de sécurité/sûreté	OUI NON <i>Si oui à indiquer sur le plan</i>
Mesures de secours	Assistance d'une association de sécurité civile : OUI NON

	Dispositif de Prévention et de Secours (pour les évènements nautiques) :	
	OUI	NON
MOYENS LOGISTIQUES		
Restauration	OUI	NON
Food Trucks	OUI	NON
	<i>Si oui, indiquer le nombre :</i>	
Buvette	OUI	NON
	<i>Si oui description détaillée :</i>	
Sonorisation des lieux	OUI	NON
	<i>Si oui description détaillée et préciser si une étude d'impact est prévue :</i>	
Structures éphémères	OUI	NON
	<i>Si oui préciser le type de structures et le nombre :</i>	
	Tentes Barnums Structures gonflables Scène Podium Gradins Autres (à préciser)	

